

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation en raison de travaux,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de la société SORELUM en date du 07 avril 2026 pour des travaux sur le chemin de la Farandole (rue de la Cure) sur la commune de Feneu.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 - En raison des travaux d'extension éclairage sur mât autonome, réalisés par la société SORELUM sur le chemin de la Farandole (rue de la Cure), du lundi 13 avril 2026 au lundi 27 avril 2026 inclus.

Il y a lieu d'autoriser la restriction sur section courante dans le sens des Points de repères décroissants et la fermeture de la circulation.

ARTICLE 2 - La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée et entretenue par la société SORELUM.

ARTICLE 4 - Le Maire et la société SORELUM sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Feneu, le 12/04/2026.

Adjoint au Maire en charge de l'aménagement du territoire et projets structurants

Patrick TOQUÉ

